Mont Saint Aignan

AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE
déposée le 12/03/2025, affichée en mairie le 14/03/2025 Par : Monsieur Jean-Charles DUPUIS Demeurant à : 505 rue de la sente aux Boeufs 76160 SAINT MARTIN DU VIVIER Pour : Pose d'une clôture de hauteur 1.80m suite à division parcellaire Sur un terrain sis à : 16 Rue Charles Lenepveu 76130 Mont-Saint-Aignan	n° : **DP 076 451 25 00035 2025.395** Surface de plancher (1) : / Surface du terrain : 1 500 m² Cadastre : AY427

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le 13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter la prescription suivante,

Article 2 : « *les matériaux utilisés pour les clôtures doivent présenter un caractère pérenne conservant un aspect qualitatif dans le temps. Les végétaux artificiels, les matériaux par plaques (type plaque béton), les matériaux occultants (type bâche ou lames occultantes) ainsi que l'emploi à nu des matériaux destiné à être recouverts sont interdits* », les matériaux naturels (bois, brande de bruyère, osier....) sont à privilégier tels que défini à l'article 4.1.6 du PLUi de la zone UBB1.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 04 AVR 2025 dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 25/03/2025
pour le maire et par délégation

MONT-SAINT-AIGNAN MAIRIE

Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

* DROITS DES TIERS
Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.
* VALIDITÉ
Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant